

A LA TRACE

Le bulletin de la défaunation
n°48. Evènements du 1^{er} septembre au 31 octobre 2025



Trimestriel d'information et d'analyses sur le braconnage et la contrebande
d'animaux menacés d'extinction
Publié le 4 mai 2026

A LA TRACE

Directrice de publication : Charlotte Nithart.

Rédacteurs en chef : Jacky Bonnemains et Charlotte Nithart.

Rédaction : Jacky Bonnemains, Gaëlle Guilissen,
Elodie Crépeau-Pons, Jean-Pierre Edin et Elisabeth Lavarde.

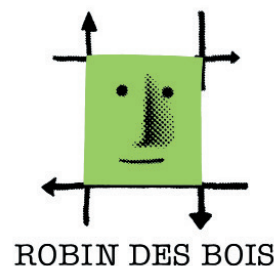
Documentation : Gaëlle Guilissen, Elodie Crépeau-Pons, Elisabeth Lavarde,
Jean-Pierre Edin, Juan Andrés García Bodniza, Greg Wilhelm et Lise Contant.

Cartographie : Gaëlle Guilissen et Elodie Crépeau-Pons.

Traduction en anglais : Elisabeth Lavarde et Cora Funke.

Couverture : Calliste à tête bleue (*Tangara cyanocephala*). Photo Luciano Bernardes (CC BY-NC).

Réalisé par Robin des Bois avec le soutien de
la Fondation Franz Weber, de la Fondation Brigitte Bardot, des donateurs et adhérents de Robin des Bois



"A la Trace" bénéficie du mécénat du groupe Séché Environnement



Précédents numéros en français :

<http://www.robindesbois.org/a-la-trace-bulletin-dinformation-et-danalyses-sur-le-braconnage-et-la-contrebande/>

Précédents numéros en anglais :

<http://www.robindesbois.org/en/a-la-trace-bulletin-dinformation-et-danalyses-sur-le-braconnage-et-la-contrebande/>

Robin des Bois

Association de protection de l'environnement et des populations

Fondée en 1985

14 rue de l'Atlas 75019 Paris, France

tel : 33 (1) 48.04.09.36

www.robindesbois.org

contact@robindesbois.org

NOTE ET CONSEILS AUX LECTEURS

"A la Trace", le magazine de la défaunation, a pour objectif de sortir du goutte-à-goutte de l'information quotidienne et de dresser tous les trois mois un panorama organisé et analysé du braconnage, de la contrebande, des saisies et du marché mondial des espèces animales protégées par les lois nationales et les conventions internationales. "A la Trace" relate également les procès en cours et l'évolution des réglementations et des sanctions.

- Un seul évènement peut concerner plusieurs espèces (ex : saisie simultanée d'ivoire, de bile d'ours et de peaux de serpents); il est alors analysé dans le chapitre "Multi-espèces", à l'exception des évènements qui regroupent les espèces suivantes et qui ont leur propre chapitre :
 - Eléphants et rhinocéros
 - Multi-espèces reptiles (saisie simultanée de plusieurs espèces de reptiles)
 - Multi-espèces marines (saisie simultanée de plusieurs espèces marines)
- Les régions géographiques à l'échelle des continents sont basées sur la classification de l'ONU.
- Les taux de conversion en US\$ utilisés sont ceux applicables le mois de l'évènement.
- Chaque évènement rapporté et/ou analysé provient de la recension d'un ou plusieurs articles ou communiqués. Cet examen critique élimine si nécessaire les incohérences de date, de prix et de quantité, et si possible les erreurs et les imprécisions dans la désignation des espèces. La ou les sources initiales sont enrichies par des recoupements et informations complémentaires issus des numéros antérieurs de "A la Trace", par les enquêtes et archives de Robin des Bois et par la bibliographie et iconographie internationales.

Robin des Bois remercie le réseau Species Survival Network, l'ONG Save the Elephants et le réseau Eagle pour leurs alertes qui enrichissent la veille quotidienne réalisée par l'équipe de "A la Trace".

- Lorsqu'une espèce est inscrite à la CITES au moment de l'évènement, l'Annexe est indiquée après son nom scientifique.

ANNEXES DE LA CONVENTION CITES

sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (184 Etats-membres)

Annexe I : espèces menacées d'extinction. Commerce international interdit, sauf permis d'exportation et d'importation exceptionnels.

Annexe II : commerce réglementé devant faire l'objet de permis d'exportation pour éviter une exploitation incompatible avec la survie de l'espèce. Un permis d'importation peut également être nécessaire s'il est requis par la loi nationale du pays de destination.

Annexe III : espèces protégées dans un pays ou des pays qui ont demandé l'assistance des autres pays membres de la CITES pour contrôler le commerce international. En cas d'exportation depuis un pays ayant inscrit l'espèce en Annexe III, un permis est nécessaire.

PICTOS



Mort d'Homme. Garde, ranger, policier, braconnier ... par arme à feu ou autres moyens.



Jugement et sanction. Condamnation, acquittement, amende ...



Piégeage. Braconnage par pièges à mâchoires, collets ...



Empoisonnement. Par produits chimiques, pesticides et médicaments : cyanure, carbofuran, diclofenac, M99 ...



Pleine lune. Braconnage à la faveur du clair de lune.

SOMMAIRE

3	NOTE ET CONSEILS AUX LECTEURS
5	SUR LE FRONT
6	PANGOLINS
13	ELEPHANTS
25	ELEPHANTS ET RHINOCEROS
26	RHINOCEROS
32	FELINS
42	CANIDES ET HYENES
45	OURS
52	BOVIDES ET ANTILOCAPRES
58	GIRAFES
60	ZEBRES ET ANES
61	CERVIDES ET CHEVROTAINS PORTE-MUSC
66	GUANACOS ET VIGOGNES
67	PRIMATES
79	AUTRES MAMMIFERES
84	OISEAUX
121	MULTI-ESPECES REPTILES
125	TORTUES TERRESTRES ET D'EAU DOUCE
134	SERPENTS
137	SAURIENS
139	CROCODILIENS
143	AMPHIBIENS
144	INSECTES ET ARACHNIDES
146	MULTI-ESPECES
164	MULTI-ESPECES MARINES
165	CORAUX
166	MOLLUSQUES MARINS ET POUCES-PIEDS
168	ORMEAUX
170	CONCOMBRES DE MER ET OURSINS
174	POISSONS D'EAU DOUCE ET MARINS, HIPPOCAMPES
184	TORTUES MARINES
188	MAMMIFERES MARINS ET D'EAU DOUCE
190	INDEX
202	SOURCES

8 septembre 2025

Paris/Saint-Ouen-sur-Seine, Département de la Seine-Saint-Denis, France

Saisie sur le marché aux puces de 88 antiquités en argent par les agents des douanes qui agissaient sur 2 fondements : le commerce des métaux précieux et le commerce des biens issus de la faune sauvage. 80 antiquités n'étaient pas poinçonnées et le revendeur n'était pas inscrit dans les registres en tant que revendeur de métaux précieux. Ce marquage est pratiqué en France depuis le 13^{ème} siècle. Il protège des risques de tromperie sur la qualité des métaux. Aujourd'hui, la filière bijouterie-joaillerie et la douane font du marquage laser sans risque d'abimer les pièces les plus fines. Huit antiquités comportaient des éléments en ivoire. La valeur totale des objets est estimée à 318.000 € (371.000 US\$). Ceux qui sont en argent seront en partie restitués à leur propriétaire après la mise en conformité et le marquage réglementaire.⁶⁸



ITALIE

17 septembre 2025

Turin, Ville Métropolitaine de Turin, Région du Piémont, Italie

Saisie de 5 défenses d'éléphant d'Afrique, des défenses d'antan, entre 1,9 et 2,12 mètres de long, chez un taxidermiste. Elles se rapprochent des défenses d'Isilo † et de Masbambela † en Afrique du Sud et des défenses de Satao † au Kenya (cf. "A la Trace" n°1 p.32, n°4 p.84 et n°5 p.89).

Elles se rapprochent aussi des 7 défenses saisies en août 2018 sur l'autoroute Nairobi-Mombasa. Le commanditaire de cette contrebande aurait été de nationalité italienne (cf. "A la Trace" n°22 p.87).



Septembre 2025



Août 2018

Un diplomate italien à la retraite, Diego Marino Enrico, a été arrêté en avril 2021 à Kampala (Ouganda) pour détention d'ivoire d'éléphant et d'hippopotame (cf. "A la Trace" n°32 p.31, réf.77). L'Italie coloniale comprenait l'Erythrée, la Somalie et l'Ethiopie.⁶⁹

Les saisies de défenses et d'ivoire brut en Italie sont nombreuses. Les longueurs sont parfois spectaculaires. Cf. "A la Trace" n°8 p.68 (réf.6), p.89 (réf.105), n°12 p.96 (réf.128, 1,3 mètre de long, et réf.130), n°23 p.161 (réf.111), n°24 p.80 (réf.113), n°27 p.111 (réf.133), n°28 p.115 (réf.114, 156 cm de long), n°29 p.40 (réf.121), n°30 p.39 (réf.149), n°31 p.40 (réf.152 et 153), n°33 p.57 (réf.233), n°34 p.47 (réf.188, 189 et 190), n°35 p.34 (réf.132), n°36 p.40 (réf.126 et 127), n°38 p.36 (réf.129, 167 et 180 cm de long), n°39 p.25 (réf.81), n°40 p.35 (réf.115), n°42 p.25 (réf.84), n°44 p.27 (réf.101) et n°45 p.22 (réf.2).

ELEPHANTS ET RHINOCEROS

AFRIQUE

ZIMBABWE

Début septembre 2025

Harare, Province d'Harare, Zimbabwe

Condamnation de Cong Yanzhong à 18 ans de prison pour trafic de cornes de rhinocéros et d'ivoire brut (cf. "A la Trace" n°47 p.22, réf.5).¹



AMERIQUE

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Octobre 2025

Comté de Los Angeles, Etat de Californie, Etats-Unis d'Amérique

Dix ans après la signature de la Loi 96 (Assembly Bill 96) portant interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphant et de la corne de rhinocéros dans toute la Californie, quels que soient leur ancienneté, le marché n'est pas encore totalement assaini. Les agents de l'Unité des opérations spéciales du Département de la pêche et de la faune sauvage de Californie (CDFW) le savent bien et maintiennent la pression. Au moins 9 cornes de rhinocéros, plusieurs défenses de grande taille sculptées et des milliers d'objets ou morceaux d'ivoire d'éléphant ainsi qu'une carapace de tortue marine ont été saisis dans une "entreprise", sans plus de précision à ce stade.²

RHINOCEROS



Rhinocéros noir (*Diceros bicornis*). Photo Wayne and Pam Osborn (BY-NC)

Les rhinocéros blancs (*Ceratotherium simum*) et les rhinocéros noirs (*Diceros bicornis*) d'Afrique sont inscrits en Annexe I de la CITES sauf les populations de rhinocéros blancs de l'Esuatini et d'Afrique du Sud inscrites en Annexe II pour les animaux vivants et les trophées de chasse.

Les trois espèces de rhinocéros d'Asie sont en Annexe I : le rhinocéros unicolore de l'Inde (*Rhinoceros unicornis*), le rhinocéros de Sumatra (*Dicerorhinus sumatrensis*) et le rhinocéros de Java (*Rhinoceros sondaicus*).

AFRIQUE

AFRIQUE DU SUD

Début septembre 2025

Parc d'Hluhluwe-Imfolozi, Province du KwaZulu-Natal, Afrique du Sud



Nouvelle campagne de décornage "d'entretien" en cours dans le parc.

Décornage des rhinos à Hluhluwe-Imfolozi : cf. "A la Trace" n°45 p.23 réf.2.¹

8 septembre 2025

Paulpietersburg, Province du KwaZulu-Natal, Afrique du Sud



Découverte par les rangers de 2 rhinocéros morts et décornés dans une réserve privée. Un 3^{ème} individu blessé était non loin. Déjà fin juillet, la réserve avait été prise d'assaut par 3 braconniers qui avaient tué un rhinocéros et s'étaient emparés de ses cornes avant d'être arrêtés (cf. "A la Trace" n°47 p.23, réf.2).²

12 septembre 2025

Skukuza, Parc National Kruger, Province du Mpumalanga, Afrique du Sud



Freedom Mabilane et Tshifiwa Ramunashi, ex-rangers dans la section Houtboschrand du parc Kruger, sont condamnés à 14 ans de prison pour avoir braconné un rhinocéros en bande organisée. Des touristes avaient entendu des coups de feu et donné l'alerte via une application du parc. Les 2 hommes ont prétendu avoir tiré en légitime défense pour éviter l'attaque d'un éléphant. Un rhinocéros fraîchement tué a été trouvé à proximité. L'expertise balistique, le décodage de leur GPS et des analyses de taches de sang sur leurs uniformes ont formellement contredit leur alibi.³

18 septembre 2025

Section Crocodile Bridge, Parc National Kruger, Province du Mpumalanga, Afrique du Sud

Poursuivis par une patrouille, les 2 braconniers étaient armés. L'un s'est enfui et a disparu dans les champs de canne à sucre de l'autre côté de la clôture et l'autre a été blessé par un présumé tir de légitime défense des rangers. Dans son sac à dos, les 2 cornes d'un rhinocéros ont été découvertes, avec un couteau de boucher. Il a été conduit à l'hôpital le plus proche. Dans les meilleurs délais, il sera présenté devant le tribunal forain de Masoyi et inculpé pour entrée par effraction dans le parc Kruger, chasse illégale, détention d'une arme à feu sans licence et d'une arme dangereuse (le couteau).⁴

OPERATION THUNDER

19 septembre 2025

Parc National Kruger, Province du Mpumalanga, Afrique du Sud

Les rangers de l'IZP (Intensive Protection Zone, au sud du parc) ont déjoué un braconnage de rhinocéros. Dans la fuite, l'un des suspects est tombé et a été arrêté. Il portait une arme à feu. Ses complices ont réussi à s'échapper.⁵

OPERATION THUNDER

20 septembre 2025

Hlabisa, Province du KwaZulu-Natal, Afrique du Sud

Trois hommes préparant une expédition de braconnage dans le parc Hluhluwe-Imfolozi ont été arrêtés grâce à un renseignement. Une arme à feu avec silencieux et des munitions ont été saisies sous un matelas.⁶

Début octobre 2025

Province du Limpopo, Afrique du Sud

Intervention de l'ONG Hope for Wildlife Helicopter Services auprès d'un jeune rhinocéros dont le cou était enserré et entaillé par un piège métallique. Après le retrait du piège et les soins d'urgence, le pronostic est favorable.⁷



© Hope for Wildlife Helicopter Services

OPERATION THUNDER

4 octobre 2025

Hlabisa, Province du KwaZulu-Natal, Afrique du Sud



Un braconnier bien connu des autorités de plusieurs provinces a été arrêté alors qu'il s'apprêtait à entrer dans le parc Hluhluwe-Imfolozi. Il avait caché un fusil de calibre 375 sous le capot de sa voiture, un silencieux dans le filtre à air et transportait également une boîte de munitions et 2 couteaux.⁸

Dimanche 5 octobre et 11 octobre 2025

Réserve de Bushmans, Alexandria, et Réserve Naturelle de Great Fish River, Province du Cap-Oriental, Afrique du Sud



- Braconnage et amputation des 2 cornes d'une femelle rhinocéros en gestation. L'heureux événement était attendu pour la fin de l'année 2025.
- Braconnage d'une femelle rhinocéros noir. Son petit est sain et sauf. Les braconniers ont réussi à s'échapper mais ils ont été obligés d'abandonner les 2 cornes pendant la poursuite. Pour Mornay Viljoen, directeur de la faune sauvage dans la province, ces 2 braconnages coup sur coup sont comme un choc. "C'est le signal que les braconniers sont en train d'infiltrer la province du Cap-Oriental." "C'est la saison des naissances et plusieurs femelles adultes vont et viennent en hébergeant un fœtus." "Perdre une mère rhinocéros enceinte est un double crève-cœur, il faut qu'on redouble de vigilance."⁹

Mi-octobre 2025

Centre pour Espèces Menacées de Hoedspruit, Province du Limpopo, Afrique du Sud

C'est la saison du décornage préventif pour 5 rhinocéros subadultes. Sédatifs, tronçonneuse, éclats de corne. Quelques grammes qui valent une petite fortune. Les cornes sont mises en lieu sûr sous le contrôle d'un tiers garant mais les éclats qui jonchent le sol, qu'en font-ils ?

"A la Trace" a mentionné la saisie en Chine de 39,8 grammes d'éclats de corne de rhinocéros dans un colis venant de l'étranger (cf. n°33 p.72, réf.48). Sur la base de 55.000 US\$/kg, ces éclats valaient 2200 US\$.¹⁰



© Hoedspruit Endangered Species Centre



© China Customs

Saisie début août 2021
Poste-frontière de Daluo,
Préfecture autonome
dai du Xishuangbanna,
Province du Yunnan,
Chine. Frontière avec le
Myanmar.

31 octobre 2025

Kimberley, Province du Cap-Nord, Afrique du Sud



La Haute Cour de la province spécialisée dans les affaires environnementales et sollicitée par Wicus Diedericks, exploitant d'un ranch d'élevage de rhinocéros, juge que les cornes peuvent être exportées sous réserve qu'elles ne soient pas exploitées à des fins commerciales conformément à l'article 7 de la CITES. Diedericks dans son plaidoyer dit que les dépenses pour l'alimentation, la protection et la reproduction de ses rhinocéros blancs lui coûtent chaque année 20 millions de rands (1,16 million d'US\$). Pour Diedericks, "c'est plus qu'une victoire en justice, c'est un pas décisif envers la conservation des rhinocéros." Il y a cependant loin de la coupe à ses lèvres. L'argumentation de Diedericks est une reproduction de celle de John Hume qui se retrouve aujourd'hui sur le banc des accusés pour avoir tenté de contourner l'interdiction globale d'exportation des cornes. Le ministère de la Forêt, des Pêches et de l'Environnement entend faire appel du jugement et a exprimé depuis longtemps son intention de ne pas revenir sur l'embargo global tant que toutes les mesures prises pour juguler la contrebande ne prouvent pas leur efficacité. Cependant, le spectre du retour sur la table des négociations dès la prochaine réunion de la CITES en 2028 au Panama d'une proposition sur la réouverture partielle du marché mondial ne peut pas être exclu.¹¹

ANGOLA

25 septembre 2025

Cuvango, Province de Huíla, Angola



Le massacre a été découvert dans la matinée. Les 2 rhinocéros noirs étaient à terre, sur le flanc, décornés. Un complot interne au ranch Capunda a vite été suspecté et 3 hommes, un employé angolais et 2 namibiens, ont été arrêtés. C'est à la Namibie que les 2 paires de cornes étaient destinées. Grâce à des valises truquées, elles auraient sans doute fini par aller en Chine. L'employé du ranch a craqué. Un des Namibiens lui a proposé 500.000 kwanzas (545 US\$) pour faciliter l'exécution du crime.¹²

KENYA

2 septembre 2025

Aire de Conservation d'OI Pejeta, Comté de Laikipia, Kenya



Sauvetage d'un rhinocéros noir. Le filin a fait 2 tours autour de la patte arrière droite, comme une écharpe barbelée autour de l'articulation du métatarse. Il a été anesthésié à partir d'un hélicoptère. Le pronostic est favorable sous réserve qu'il fasse l'objet d'une surveillance renforcée.¹³



22 octobre 2025

Solio Ranch, Comté de Laikipia, Kenya



Le mâle avec sa magnifique corne (une licorne dans la savane !) a un problème à la patte arrière gauche avec ce barbelé qui s'enroule et s'enfonce entre le tarse et les métatarses.



Il avait récupéré ça quelque part qui traînait au sol. Il a été anesthésié avec de l'étorphine et de l'azapérone injectée dans l'épaule droite. Le barbelé a été coupé à la pince coupante et la plaie circulaire a été traitée aux antibiotiques et aux anti-inflammatoires. Le pronostic est favorable. L'administration du ranch a été rappelée à l'ordre par la mission SWT/KWS : "il faut retirer tout ce qui coupe et tout ce qui traîne sur le sol et dans les fourrés."¹⁴

NAMIBIE

16 septembre 2025

Onamutenya, Région d'Oshikoto, Namibie

Arrestation de 2 hommes âgés de 28 et 41 ans. Le premier venait de Windhoek (à 700 km), le second du district d'Okahandja (à 600 km). Ils tentaient de s'introduire dans le parc national d'Etosha avec un fusil muni d'une lunette de visée et d'un silencieux, 20 munitions, 3 couteaux, 7 miches de pain et 12 boîtes de conserve. Ils sont accusés de conspiration pour braconner des rhinocéros et de détention d'une arme à feu et de munitions sans permis.¹⁵

2 octobre 2025

Okahandja, Région d'Otjozondjupa, Namibie

Le chef des gardes-faune de la KAZA (Kavango Zambezi Transfrontier Conservation Area) est en difficulté. Willem Ponahazo est accusé d'entente avec des braconniers de rhinocéros. En avril 2024, Ponahazo a fait livrer par coursier un fusil à Windhoek qui a été par la suite saisi dans les mains de braconniers qui venaient de tuer un rhinocéros. Un mandat d'arrêt était lancé contre lui depuis décembre 2024. C'est à son retour d'un voyage d'études au Royaume-Uni qu'il s'est rendu de lui-même au poste de police. Dans un premier temps, sa remise en liberté sous caution a été refusée.¹⁶

Mi-octobre 2025

Okosongoro Safari Ranch, Région d'Erongo, Namibie

Découverte de 2 rhinocéros femelles abattues il y a peu, une blanche, une noire. Leur valeur économique est estimée respectivement à 300.000 et à 500.000 dollars namubiens (17.300 et 29.000 US\$). Les cornes de la rhinocéros noire ont disparu.¹⁷

Mi-octobre 2025

Okonjati Wildlife Sanctuary, Région d'Otjozondjupa, Namibie



Après la mort violente de sa mère de main humaine, le petit rhinocéros blanc était condamné. Après quelques jours d'errance, il a été anesthésié et placé sous perfusion par Wildlife Vets Namibia, puis transféré au Mount Etjo Rhino Trust, un refuge fondé en 2015 pour faire face à la hausse du nombre de rhinocéros orphelins dans le pays.¹⁸

19 octobre 2025

Aire de Conservation de Sorris-Sorris, Khorixas, Région de Kunene, Namibie

Elle a été vue vivante pour la dernière fois samedi vers 17 heures. Dimanche, elle a été retrouvée morte et amputée de ses cornes sous un arbre mort et une bâche noire. Elle avait été importée du parc national d'Etosha. Elle a mis bas 8 petits depuis 2015 et quand elle a été braconnée par des inconnus suivant un mode opératoire inconnu, elle était porteuse d'un fœtus. Ses 2 cornes dont le poids n'est pas communiqué ont une valeur estimée à 500.000 dollars namubiens (28.800 US\$).¹⁹

ASIE

CHINE

27 septembre 2025

Aéroport International de Hong Kong, Région Administrative Spéciale de Hong Kong, Chine

Saisie dans un colis postal déclaré contenir des "objets décoratifs en céramique" et venant de France d'une corne de rhinocéros pesant 2 kg d'une valeur égale à 103.000 US\$ soit 55.000 US\$/kg. Après une enquête de traçabilité, les douanes ont arrêté un homme qui serait impliqué dans la contrebande.²⁰



INDE

29 octobre 2025

Jalpaiguri, District de Jalpaiguri, Etat du Bengale-Occidental, Inde

Rikoch Narjari avait déjà été condamné en avril 2025 pour trafic d'ivoire à 4 ans de prison et à une amende de 40.000 roupies (470 US\$). Cette fois, il est condamné à 7 ans de prison et à une amende de 100.000 roupies (1127 US\$) pour trafic de cornes de rhinocéros entre le Bengale-Occidental et l'Assam (cf. "A la Trace" n°44 p.34, réf.25). Son associé Lukas Basumatary a déjà été condamné à 6 ans de prison et à une amende de 40.000 roupies en mars 2025 pour trafic d'une peau de léopard (*Panthera pardus*, Annexe I) le 3 juin 2024.²¹



INDONESIE

9 octobre 2025

Kota de Jambi, Province de Jambi, Ile de Sumatra, Indonésie



Condamnation de Sutrisno et de Ramli, agriculteurs, de Satriya, auto-entrepreneur, et de Raja Saudi H, employé dans le secteur privé, à 3 ans de prison, à des amendes de 50 millions de roupies (3000 US\$) assorties d'un mois de prison supplémentaire en cas de non-paiement et à 5000 roupies (0,3 US\$) de frais de justice pour avoir en mars 2025 détenu et tenté de vendre 1,36 kg d'écailles de pangolin javanais et la corne d'un rhinocéros de Sumatra pesant 600 grammes. La corne de rhinocéros était dans un sac en plastique noir, les écailles de pangolin étaient dans un sac de chips de crevettes à l'intérieur d'un Toyota Fortuner.²²

MALAISIE

15 octobre 2025

Sepang, Etat de Selangor, Malaisie



La montagne du trafic a accouché d'une souris pénitentiaire (cf. "A la Trace" n°34 p.48, réf.48). Condamnation à 6 mois de prison de Mohamad Sukry Wahab, agent de dédouanement, et de Muhammad Hafizsan Naser, chauffeur de camion. Dans leur Mitsubishi Fuso, la police à l'issue d'une course-poursuite à la sortie de l'aéroport international de Kuala Lumpur avait saisi 50 cornes et fragments de cornes de rhinocéros dans un colis déclaré contenir "des langoustes". Les experts ont révélé que 49 trophées provenaient de rhinocéros blancs et qu'un trophée provenait d'un rhinocéros noir. C'est la première fois qu'en Malaisie des trafiquants sont condamnés pour la contrebande de cornes de rhinocéros d'Afrique. La valeur de la saisie a été estimée entre 3,2 et 8 millions de ringgits (760.000 à 1,9 million d'US\$). Au moment des faits, les 2 hommes risquaient 3 ans de prison. La légèreté des condamnations au regard de la valeur écologique et financière de la saisie n'est pas de nature à effrayer les gangs fauniques et à enrayer la corruption qui atteint ici et là les douanes et autres autorités portuaires et aéroportuaires en Malaisie.²³

NEPAL

8-9 septembre 2025

Prison de Bharatpur, District de Chitwan ; Prison centrale de Katmandou, District de Katmandou, Province de Bagmati, Népal



La révolte anti-corruption de la génération Z (moins de 28 ans) qui a provoqué la chute du gouvernement et la débandade des autorités a fait en 2 jours au moins 76 morts. Elle a eu pour effet collatéral l'évasion de 15.000 prisonniers parmi lesquels des as du braconnage de rhinocéros. Parmi ceux qui ont bénéficié de cette "libération anticipée" de la prison de Bharatpur figurent Bindar Singh Praja condamné à 15 ans de prison (cf. "A la Trace" n°33 p.73, réf.56), Ramesh Khati, Aita Singh Moktan et Indra Bahadur Tamang qui piégeaient les rhinocéros dans des fosses dans le parc national de Chitwan et sciaient leurs cornes (cf. "A la Trace" n°43 p.27, réf.13), eux aussi condamnés à 15 ans de prison. Trois autres braconniers de rhinocéros, Arjun Sen Thakuri, Sitaram Thing (lui aussi impliqué dans le piégeage dans des fosses) et Bishnu Bahadur Karki Chhetri, se sont évadés de la prison centrale de Katmandou, de même que 3 trafiquants d'écailles de pangolin, 2 trafiquants de glandes préputiales de chevrotain porte-musc (*Moschus* spp., Annexe I ou II), un trafiquant de panda éclatant (*Ailurus fulgens*, Annexe I) et de peau de panthère nébuleuse (*Neofelis nebulosa*, Annexe I) et un ressortissant indien trafiquant de tortues. Pendant cette nouvelle période d'instabilité, l'augmentation du braconnage et du trafic d'espèces menacées est redoutée. Pendant l'insurrection maoïste (1996-2006) et l'état d'urgence, le braconnage des rhinocéros avait atteint des sommets. L'actuelle situation politique au Népal couplée aux fêtes de Dashain (22 septembre-2 octobre), la fête en hommage à la déesse hindoue Durga, et de Tihar (19-23 octobre), la fête des lumières, est une nouvelle source d'inquiétude pour les gardes forestiers et pour les défenseurs de la faune sauvage.²⁴

THAÏLANDE

6 septembre 2025

Aéroport International de Suvarnabhumi, Bangkok, Thaïlande

Variante de la filière grume évidée (cf. "A la Trace" n°15 p. 98, n°19 p. 104 et n°23 p.68)

Saisie dans les bagages de Thanh, ressortissant du Vietnam en provenance de Luanda (Angola) et à destination de Vientiane (Laos) via Addis-Abeba (Ethiopie) et Bangkok d'une corne de rhinocéros et de 4 fragments d'un poids total de 6,86 kg dissimulés dans 2 tronçons de bois évidés et hermétiquement fermés. Le traquenard a été mis au jour grâce à l'analyse des radiographies des bagages de M. Thanh.²⁵



VIETNAM

30 octobre 2025

Municipalité de Hanoï, Vietnam

La cour d'appel maintient le jugement de première instance en date du 15 mai 2025 condamnant Cao Xuan Manh à 7 ans de prison pour trafic de corne de rhinocéros (cf. "A la Trace" n°46 p.25, réf.14).²⁶

